

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Unterschiedliche Bussen für Schwarz- und Graufahrer

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Freymond, Nicolas

Citations préféré

Freymond, Nicolas 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Unterschiedliche Bussen für Schwarz- und Graufahrer, 2009 - 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Transports et communications	1
Chemin de fer	1

Abréviations

BVGer	Bundesverwaltungsgericht
BAV	Bundesamt für Verkehr
SBB	Schweizerische Bundesbahnen

TAF	Tribunal administratif fédéral
OFT	Office fédéral des transports
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Transports et communications

Chemin de fer

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 24.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Les CFF ont entamé un bras de fer judiciaire avec l'OFT après que celui-ci a décidé d'annuler une amende de CHF 80 infligée à un passager muni d'un billet de 2e classe mais circulant en 1ère classe. L'office a estimé que les CFF ne peuvent pas infliger une sanction identique à un passager circulant sans billet et à un autre circulant avec un billet pour une prestation de valeur inférieure et doivent instituer un système de sanction différencié. L'ancienne régie fédérale a annoncé le dépôt d'un **recours auprès du TAF**, soulignant que le supplément d'autocontrôle de CHF 80 est ancré dans la loi sur les transports et qu'il s'est avéré efficace, permettant une réduction du taux de resquille de 4% à 1,4%. En fin d'année, le TAF a donné raison aux CFF, estimant impraticable le dispositif proposé par l'OFT. Il a toutefois précisé que, outre la surtaxe de CHF 80, un passager de 1ère classe muni d'un billet de 2e classe valable ne doit payer que la différence entre les prix des deux billets, et non la totalité du prix du billet 1ère classe.¹

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 11.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Tribunal fédéral a finalement donné raison à l'OFT dans l'affaire du passager muni d'un billet de 2e classe mais circulant en 1ère classe. Les CFF ne peuvent pas infliger une sanction identique à un passager circulant sans billet et à un autre circulant avec un billet pour une prestation de valeur inférieure et doivent instituer un **système de sanction différencié** afin de respecter le principe d'égalité garanti par la Constitution fédérale. En fin d'année, l'UTP a annoncé l'instauration d'un nouveau régime de sanction. À compter de juin 2011, les resquilleurs devront s'acquitter d'une amende de CHF 100, tandis que les voyageurs en possession d'un billet insuffisant devront payer un supplément de CHF 75.²

1) Presse du 31.3.09 (OFT); Lib., 25.4.09 (CFF); NZZ, 26.4.09; Bund, 27.4.09; presse du 24.12.09 (TAF).
2) Presse du 9.9 (TF) et du 11.11.10 (UTP).